

DEPARTEMENT de L'OISE

ARRONDISSEMENT de CLERMONT

CANTON de ESTREES SAINT DENIS

COMMUNE de MAIGNELAY-MONTIGNY

Tél.: 03.44.51.14.01 – Fax: 03.44.51.20.38

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Maignelay-Montigny

Vu la demande d'autorisation effectuée par Monsieur KBERNIER pour la société TEOS – 20 rue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du Château d'Eau de la commune de Maignelay-Montigny de poser sur le domaine public une benne à gravats rue du Château d'Eau.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 82-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,

Vu la nécessité pour la société TEOS de poser une benne à gravats sur le domaine public afin de lui permettre l'exécution des travaux,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** A compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 la société TEOS est autorisée à laisser poser une benne à gravats sur le domaine public rue du Château d'Eau – (à proximité du Château d'Eau).

**Article 2:**

La société TEOS aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3:**

La présente autorisation est valable du lundi 20 mars 2023 au vendredi 15 septembre 2023, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 4:**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5:**

Tout changement susceptible de modifier le présent arrêté sera signalé aux services précités.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs et une ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CLERMONT
- L'Agent de la Police Municipale de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Monsieur KBERNIER pour la Société TEOS de GELLAINVILLE
- Le Directeur des services techniques de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

Fait à Maignelay-Montigny, le 16 mars 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

